



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Pôle Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique, relative à un projet d'extension de la déchetterie et l'ajout de l'activité de broyage de déchets végétaux non dangereux situé au lieu dit « ZI de Longchamp » sur la commune de Cerizay, présenté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

**La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment le titre I^{er} du livre V et l'article L 123-19-2 ;

Vu le tableau annexé à l'article R 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, M. Patrick VAUTIER ;

Vu le dossier de porter à connaissance présenté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le 14 avril 2023 et complété le 12 juin 2023 relatif à un projet d'extension et ajout de l'activité de broyage de déchets végétaux non dangereux situé au lieu dit « ZI de Longchamp » sur la commune de Cerizay ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant, que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, a déposé le 14 avril 2023 et complété le 12 juin 2023 un dossier de porter à connaissance relatif à un projet d'extension de la déchetterie et l'ajout de l'activité de broyage de déchets végétaux non dangereux situé au lieu dit « ZI de Longchamp » sur la commune de Cerizay ;

Considérant, que ce projet est visé par les rubriques 2710-1a, 2710-1b et 2794-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime de l'autorisation environnementale ;

Considérant, qu'au vu des impacts limités de ce projet sur l'environnement, la consultation du public sur cette demande d'extension de la déchetterie et l'ajout de l'activité de broyage de déchets végétaux non dangereux située au lieu dit « ZI de Longchamp » exploitée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur la commune de Cerizay peut se tenir sous la forme de la participation du public par voie électronique prévue par l'article L 123-19-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Une participation du public par voie électronique d'une durée de 17 jours aura lieu du lundi 15 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024 inclus sur la demande d'extension de la déchetterie et l'ajout de l'activité de broyage de déchets végétaux non dangereux située au lieu dit « ZI de Longchamp » exploitée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur la commune de Cerizay, dont le siège social est situé au 27 boulevard du Colonel Aubry – 79 300 Bressuire.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral informant le public de l'ouverture de la participation du public par voie électronique ainsi que le dossier seront mis à disposition du public au plus tard le jour de l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres aux adresses suivantes :

- www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique « Publications/ Annonces-et-avis/ Enquête-publiques/Enquêtes-publiques-departementales-et-arrêtés-d-autorisation/CERIZAY/ Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais PPVE

Le dossier peut aussi être consulté en préfecture des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin) sur un poste informatique disponible du lundi au vendredi, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 ou sur support papier, sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr ou par téléphone au 05 49 08 68 68.

ARTICLE 3 :

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande à la Directrice de la prévention et de la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, par courrier électronique dechets@aggl2b.fr ou par téléphone 05-49-81-15-15.

ARTICLE 4 :

Le public pourra présenter pendant toute la durée de participation du public par voie électronique ses observations et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé à la préfecture des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement, 4 rue Du Guesclin, BP 70000 79099 Niort Cedex 9) en précisant dans l'objet: PPVE – Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à CERIZAY. Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public, cachet de la poste faisant foi.

- Par courrier électronique adressé à pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr date de réception faisant foi. Les observations reçues par ce biais seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

ARTICLE 5 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de participation du public par voie électronique, le public pourra consulter le rapport de synthèse comme suit :

- sur le site internet de la préfecture www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique « Publications/Annonces-et-avis/Enquête-publiques/Enquêtes-publiques-departementales-et-arretés-d-autorisation/CERIZAY/ Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais PPVE .

- à la préfecture des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement, 4 rue Du Guesclin, BP 70000 79099 Niort Cedex 9) ;

ARTICLE 6 :

À l'issue de la procédure d'instruction, la préfète des Deux-Sèvres pourra accorder ou refuser la demande d'extension de la déchetterie et l'ajout de l'activité de broyage de déchets végétaux non dangereux située au lieu dit « ZI de Longchamp » exploitée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur la commune de Cerizay.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

NIORT, le **21 DEC. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

